



Konferenz der Fachhochschulen der Schweiz

KFH

Länggassstrasse 23
PF 710 3000 Bern 9

Formation continue des enseignants des hautes écoles spécialisées

Concept de formation continue dans le domaine de la didactique et dans d'autres domaines en rapport avec la fonction

Berne, le 7 mars 2003/2

031 300 70 00 T
031 300 70 19 F
office@kfh.ch
www.kfh.ch

Sommaire

1	Eléments de base	2
1.1	Situation initiale	2
1.2	Bases légales	3
1.3	La formation continue des enseignant-es du point de vue de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées	3
1.4	Activités des HES dans le domaine de la formation continue des enseignant-es	4
1.5	La CSHES et la formation continue des enseignant-es	5
1.6	La formation continue des enseignant-es dans les hautes écoles universitaires	6
1.7	Organisations internationales	6
2	Conception de la formation continue des enseignant-es	7
2.1	But du concept	7
2.2	Quelques définitions	7
2.3	La formation continue des enseignant-es dans le domaine de la didactique et d'autres domaines en rapport avec la fonction: conception générale de la CSHES	8
2.3.1	Les fonctions de la formation continue	8
2.3.2	Les buts de la formation continue des enseignant-es	8
2.3.3	Classification des niveaux de formation continue	9
2.3.3.1	Niveaux	9
2.3.3.2	Modèle général d'une formation continue de niveau standard	10
2.3.4	Financement	10
2.4	Conditions cadre	10
2.4.1	Secteur de responsabilité de la CSHES	10
2.4.1.1	Conférence des directeurs/trices opérationnels des HES	10
2.4.1.2	Commission spécialisée 'Formation continue' CFC	11
2.4.1.3	Service d'information et de coordination SIC	11
2.4.2	Secteur de responsabilité des HES	12
2.4.3	Secteur de responsabilité des enseignant-es	12
2.4.4	Secteur de responsabilité des prestataires	12
2.5	Mise en œuvre du concept	12

1 Éléments de base

1.1 Situation initiale

Le succès des hautes écoles spécialisées en tant que hautes écoles d'un nouveau type dépendra essentiellement de la qualification des enseignant-es. Cette qualification est liée d'une part au savoir et au savoir-faire dont ils disposent pour assumer leurs fonctions de transmission de connaissances par l'enseignement, de production de connaissances dans la recherche appliquée, de prestations de services à des tiers et de développement, voire de direction de l'école éventuellement. Elle est liée d'autre part aux aspects relevant de la personnalité des enseignant-es des HES et de leur aptitude à assumer plusieurs charges exigeantes au sein de leur école. Les HES ont en effet besoin d'enseignant-es bénéficiant d'une excellente formation, qui ont fait leurs preuves dans la recherche et la pratique et qui sont prêts à investir leur personnalité, leur savoir et leur savoir-faire dans l'édification et le développement de leur discipline et de leur école et qui s'engagent avec leurs collègues et les étudiant-es à donner forme à une culture HES et à la faire vivre.

Cette tâche exigeante implique que les HES assurent les conditions cadre et les ressources nécessaires pour y faire face. Il convient d'une part de mettre en place une politique de nomination explicite et légitimée qui garantisse l'engagement de enseignant-es 'adéquat-es'; d'autre part, il faut mettre en place une gestion du personnel qui permette de diriger et de soutenir les collaborateurs/trices et de mettre à disposition les instruments nécessaires pour que les enseignant-es puissent adapter leurs prestations aux développements professionnels, institutionnels et sociaux et travailler à leur amélioration. C'est dans ce contexte qu'il convient de situer la promotion, l'encouragement et la réglementation de la formation continue des enseignant-es. Conformément aux exigences applicables aux enseignant-es HES, la formation continue comporte deux orientations majeures : l'une se rapporte à l'expertise académique et à celle du champ professionnel et à l'autre aux exigences liées aux différentes charges que les enseignant-es sont appelés à assumer dans les HES.

Une politique responsable en matière de formation continue fait partie intégrante du système de gestion de la qualité d'une haute école spécialisée. Elle contribue en effet à assurer la qualité et à la développer conformément aux décisions stratégiques. La formation continue des enseignant-es est un facteur de succès majeur du développement et de la qualité des HES. Pour les responsables des HES, elle représente un dispositif efficace pour affirmer la place des HES dans le paysage des hautes écoles.

En tant que type particulier de hautes écoles, les HES présentent un certain nombre de particularités dont il convient de tenir compte en matière de nomination et de formation continue des enseignant-es. Il s'agit, d'une part, de la double orientation des HES vers la science et la pratique et, d'autre part, du mandat de prestations en quatre volets attribué légalement aux HES. Ces particularités impliquent qu'il revient aux enseignant-es d'assumer plusieurs rôles et que leur travail d'enseignement doit répondre à des exigences spécifiques en matière de didactique.

1.2 Bases légales

La formation continue des enseignant-es des HES repose sur des bases légales. La Loi fédérale sur les HES¹ précise à l'art. 12 :

¹ Les enseignants doivent être titulaires d'un diplôme d'une haute école et justifier des qualités didactiques requises. (...)

³ Les hautes écoles spécialisées assurent le perfectionnement professionnel des enseignants. Elles veillent à ce qu'ils adaptent régulièrement leurs programmes à l'évolution technique et didactique.

Dans son message² à propos de cette loi, le Conseil fédéral insiste sur l'importance particulière des compétences didactiques des enseignant-es. « Le savoir-faire professionnel ne suffit plus à lui seul. Les enseignants doivent être formés spécialement pour cette forme particulière d'études qui est à la fois théorique et pratique. » (p. 35). Et plus loin, « les programmes de formation des hautes écoles spécialisées posent des exigences très élevées aux enseignants. Le *perfectionnement des connaissances tant techniques que méthodologiques et didactiques* est absolument essentiel pour assurer le succès de l'école et des diplômé-es. En plus de congés de formation, de congrès et de cours consacrés à la formation continue servant essentiellement au perfectionnement professionnel, les enseignants devront également se perfectionner dans le domaine de la *didactique applicable aux hautes écoles* » (p. 36).

Dans le projet de révision de la Loi sur les HES, ces exigences à l'égard des enseignant-es se trouvent confirmées. On y a même ajouté un intérêt pour la recherche. Dans le rapport explicatif³, il est précisé ceci: « La politique suisse des hautes écoles attribue une grande importance aux compétences du corps enseignant. En effet, la qualité de l'enseignement est indissociable des qualifications des enseignants. Des exigences qualitatives sévères permettent d'atteindre le but de l'excellence en matière de formation et de recherche visée par la politique des hautes écoles » (p. 16).

1.3 La formation continue des enseignant-es du point de vue de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées

La place importante qui revient à la formation continue des enseignant-es dans le secteur des HES a déjà été soulignée par la Commission fédérale des HES (CFHES) dans un « concept cadre »⁴ datant de 1998. Celle-ci y constatait notamment que la formation continue proposée alors n'était pas encore adaptée au mandat actuel des HES, les offres existantes étant trop exclusivement axées sur la formation pédagogique, négligeant ainsi la recherche appliquée et la gestion de projet. Selon la CFHES, la formation continue des enseignant-es doit refléter dans son intégralité le mandat de prestations des HES et tenir compte de toutes les composantes du corps enseignant

¹ Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) du 6 octobre 1995

² Message relatif à la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) du 30 mai 1994

³ Révision partielle de la LHES. Rapport explicatif pour la procédure de consultation. Berne, 18 décembre 2002

⁴ Commission fédérale des HES. Groupe 'Formation continue des enseignant-es'. Rahmenkonzept für die Dozentenweiterbildung der Eidg. Fachhochschulen. Bern, 14 décembre 1998. CFHES doc. 99-6

(enseignant-es à plein temps ou à temps partiel, collaborateurs/trices scientifiques, corps intermédiaire). Il convient en outre de faire en sorte que l'offre de formation continue et l'information la concernant soient indépendantes l'une de l'autre, afin d'éviter des conflits d'intérêts. Aussi la CFHES recommande-t-elle de constituer une commission chargée de la formation continue et de mettre sur pied une centrale de coordination permanente. Les recommandations de la CFHES concernant la formation continue des enseignant-es ont été transmises pour étude à la CSHES par l'office fédéral compétent, qui envisage de cofinancer éventuellement les efforts de coordination.

Dans plusieurs chapitres de son rapport d'évaluation 'Hautes écoles spécialisées 2002'⁵ la CFHES formule à diverses reprises sa position concernant la formation continue des enseignant-es HES. Elle constate que les HES sont en bonne voie en ce qui concerne la formation continue en matière de didactique, même s'il convient de mettre davantage encore l'accent sur l'intégralité du mandat de prestations des HES.

1.4 Activités des HES dans le domaine de la formation continue des enseignant-es

Avant même d'être reconnues comme telles, les écoles qui allaient devenir des HES accordaient une grande importance à la formation pédagogique de leurs enseignant-es. Il faut citer ici en première place les anciennes écoles d'ingénieurs qui ont institué une commission et mis en place un service de coordination pour la formation continue en didactique. La création d'un certificat (« certificat CDI ») a conduit à la formalisation et à la reconnaissance de cette formation continue. Ces organismes ont été repris par l'organisation qui a succédé à la Conférence des directeurs des écoles d'ingénieurs, à savoir la Conférence spécialisée de la technique, de l'architecture et de l'agriculture (FTAL). La commission pour la formation continue en didactique réunit principalement les responsables de la formation continue des hautes écoles techniques. En collaboration avec le centre de coordination pour formation continue FTAL, ceux-ci organisent un cycle de formation continue en didactique à l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg.

Durant la phase préparatoire de la mise en place de la HES de Suisse centrale et dans le cadre de l'offensive de la Confédération pour la formation continue, le canton de Lucerne a réalisé un projet portant sur la création d'une centrale suisse pour la formation continue des enseignant-es HES en didactique et en méthodologie⁶. Dans le cadre de ce travail, on a procédé à une analyse des besoins au niveau suisse, organisé des cours pilotes et élaboré un concept de centrale de formation continue. La HES de Suisse centrale gère actuellement le centre de formation continue SWF, qui propose des sessions à l'intention des enseignant-es. La responsable du projet SWF

⁵ Commission fédérale des HES. Hautes écoles spécialisées 2002. Rapport sur la mise en place des Hautes écoles spécialisées en Suisse. 17 juin 2002.

⁶ Pfäffli Brigitta (Projektleitung), Konzipierung und Aufbau einer Schweizerischen Weiterbildungszentrale für Fachhochschulen SWF zur didaktischen Weiterbildung von Fachhochschullehrpersonen. Schlussbericht. WBO-Projekt 1281. Luzern, 31. Juli 1998

⁷ Pfäffli Brigitta, Didaktische Weiterbildung der Dozierenden an Fachhochschulen. Konzepte und Reflexionen. Rüegger, Chur 2000

a parallèlement rédigé une thèse de doctorat⁷ sur la formation continue en didactique des enseignant-es HES. Ce travail constitue un approfondissement théorique de la question.

Actuellement, toutes les HES ont nommé des délégué-es à la formation continue. Certaines ont également institué des commissions, qui font un travail de sensibilisation, d'animation et de coordination et qui développent des programmes. Quelques HES sont en train de mettre en place des centres spécialisés en didactique qui soutiennent les enseignant-es dans l'accomplissement de leur tâche, en organisant des évaluations d'enseignements sur demande ou les aident dans la conception pédagogique des filières ou des disciplines. Plusieurs HES coopèrent également avec des services correspondants de hautes écoles universitaires.

1.5 La CSHES et la formation continue des enseignant-es

Début décembre 1999, la CSHES a été invitée par l'OFFT à participer aux négociations concernant la formation continue des enseignant-es conformément aux recommandations formulées par la CFHES. Il a alors été proposé d'installer la commission de la formation continue et la centrale de coordination auprès de la CSHES. Celle-ci a accepté la proposition de l'OFFT et institué, en janvier 2001, une commission spécialisée composée de représentant-es de toutes les HES. En vertu du mandat⁸ qui lui a été confié, la Commission est chargée de développer un concept global et des directives concernant la formation continue des enseignant-es. Il lui revient également de définir des standards, de régler les questions touchant à l'accréditation des prestataires et d'examiner l'opportunité de cursus de formation obligatoires pour les enseignant-es. La commission a en outre été chargée de concevoir et d'administrer une centrale d'information et de coordination.

Le 3 juillet 2001, la CSHES a adopté un document stratégique⁹ devant servir de base de discussion dans lequel elle s'est prononcée sur les exigences auxquelles doit satisfaire la formation continue, sur les offres existantes et sur le contenu d'un concept global. Il ressort de ce document que la CSHES accorde une importance majeure à la formation continue des enseignant-es dans la perspective du développement des HES. Elle s'est déclarée prête à assumer des tâches de coordination, d'information et de conseil et à élaborer des mesures visant le développement de la qualité. Ce faisant, la CSHES entend se concentrer sur la qualification générale des enseignant-es en matière de didactique, sur les activités dans le cadre du mandat de prestations élargi et sur l'exercice d'autres charges dans le secteur des hautes écoles.

Le 23 août 2001, la CSHES a signé un contrat avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT portant sur la mise en place et la gestion du service de coordination. Les prestations de la CSHES y sont décrites en ces termes :

- Mise en place d'un service qui centralise et trie les offres de formation continue destinées aux enseignant-es (les vérifie s'il s'agit de prestataires privés), en établit un catalogue qu'il rend accessible sur Internet.

⁸ Mandat de la commission spécialisée formation continue. Etat au 15 juillet 2002

⁹ Weiterbildung der Dozierenden an Fachhochschulen. Ein Strategie- und Diskussionspapier der KFH. 3. Juli 2000

- En vue de mettre à disposition l'information la plus complète possible, le service collecte également des feedbacks concernant les cours réalisés et ceux qui n'ont pas pu l'être.
- Dans une première phase, il se limitera aux offres de formation continue proposées par les institutions bénéficiant déjà d'une accréditation comme les HES et les universités. Dans un second temps, elle assumera aussi la tâche de vérifier plus spécialement les offres privées, de manière à ce que les enseignant-es puissent alors bénéficier également d'un service de conseil.

Le contrat signé porte sur 3 ans. L'OFFT participe aux frais à hauteur de 50%. Le Service d'information et de coordination SIC est en fonction depuis le 1^{er} avril 2002 ; il est intégré au Secrétariat général de la CSHES.

1.6 La formation continue des enseignant-es dans les hautes écoles universitaires

Ces dernières années, la formation continue des enseignant-es s'est aussi développée dans les hautes écoles universitaires. Dans pratiquement toutes les universités et les hautes écoles techniques fédérales, on a ainsi créé de postes de didactique et mis en place des services de conseil et des programmes de formation continue. Différentes hautes écoles universitaires se sont associées à cet effet. Ainsi, l'Université de Zurich et l'EPFZ ont réalisé une joint venture pour proposer des cours de formation continue sous le label 'Didacta' ; les universités de Berne, Fribourg et Neuchâtel travaillent ensemble à la promotion de la qualité de l'enseignement dans le cadre du projet BENEFRU ; les universités de Genève et de Lausanne, ainsi que l'EPFL, ont formé le réseau CFE, Réseau romand de conseil, de formation et d'évaluation pour l'enseignement universitaire.

Les universités de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich, ainsi que les deux écoles polytechniques fédérales ont constitué le Swiss Faculty Development Network SFDN, qui a élaboré des principes et des valeurs communs applicables à l'activité des enseignant-es dans les hautes écoles universitaires.

1.7 Organisations internationales

Au niveau international, diverses organisations s'engagent en faveur de la didactique et de la formation continue des enseignant-es des hautes écoles. Citons ici les plus importantes :

- SEDA The Staff and Educational Development Association (UK)
- AHD Arbeitsgemeinschaft für Hochschuldidaktik (D)
- AIPU Association internationale de pédagogie universitaire (F)
- ÖGHD Österreichische Gesellschaft für Hochschuldidaktik
- IGIP Internationale Gesellschaft für Ingenieurpädagogik (Klagenfurt A)

2 Conception de la formation continue des enseignant-es

2.1 But du concept

La conception présentée ici se réfère aux textes légaux, aux recommandations de la CFHES et de l'OFFT et aux décisions de principe prises par la CSHES ; elle détermine les conditions cadre régissant la formation continue des enseignant-es, les acteurs impliqués et leurs responsabilités, de même que les objectifs et les contenus de la formation. La CSHES entend ainsi préciser la position qu'elle a formulée dans son document stratégique rédigé en juillet 2000 et indiquer les domaines dans lesquels elle entend assumer des responsabilités. Dans le même temps, elle se démarque par rapport aux tâches et aux responsabilités revenant à d'autres acteurs, tels que les HES, les enseignant-es et les prestataires d'offres de formation continue.

La CSHES définit ainsi la stratégie qu'elle entend appliquer à l'avenir en matière de formation continue. Les propositions formulées ici constituent une base de négociation avec les autorités. Elles engagent la CSHES, ainsi que les organes et institutions qui en font partie. Pour les HES, elles constituent des recommandations et peuvent leur servir de lignes directrices pour la conception de la formation continue relevant de leur compétence. Elles ne dispensent pas les HES de formuler une politique en matière de formation continue, mais peuvent contribuer à une meilleure harmonisation et à une certaine unité de doctrine.

Enfin, ce concept constitue une tentative de donner une structure aux multiples questions relatives à la formation continue des enseignant-es.

2.2 Quelques définitions

La formation continue des enseignant-es comprend en principe deux aspects :

- le perfectionnement professionnel
- la formation continue dans le domaine de la didactique ou dans d'autres domaines en rapport avec la fonction : formation continue en vue des différents rôles et activités assumés par les enseignant-es dans une HES, notamment dans les secteurs de l'enseignement, de la recherche appliquée, du transfert de connaissances et de technologies, de la gestion de projets et de formations et de l'assurance qualité.

Dans ce qui suit, la notion de 'formation continue des enseignant-es' ou de 'formation continue' tout court est utilisée dans le sens de la formation continue en didactique *et* dans d'autres domaines en rapport avec la fonction. Le perfectionnement professionnel n'est pas pris en considération dans le présent concept.

Par 'enseignant-es', on désigne ici les membres du personnel des HES qui sont engagés pour assumer le quadruple mandat de prestations, c'est-à-dire les professeur-es à plein temps ou à temps partiel, les collaborateurs/trices scientifiques, les assistant-es et les cadres dirigeants.

La notion de 'formation continue' est conçue ici comme un terme générique désignant toutes les formes de transmission structurée de savoirs et d'acquisition intentionnelle d'aptitudes et de compétences. Il peut s'agir de recours à un conseil (p. ex.

après d'un centre spécialisé en didactique de l'enseignement supérieur), de cours, de séminaires, mais aussi de travail individuel ou en groupe.

2.3 La formation continue des enseignant-es dans le domaine de la didactique et d'autres domaines en rapport avec la fonction: conception générale de la CSHES

2.3.1 Les fonctions de la formation continue

La formation continue joue un rôle essentiel dans le maintien et la promotion du professionnalisme des enseignant-es des HES. Elle leur permet d'être acteurs dans leur école et de prendre une part active aux développements en cours dans leur discipline et dans le champ de la pratique. Elle contribue au développement, à l'élargissement et à la garantie des compétences.

Pour les enseignant-es des HES, la formation continue ouvre des perspectives de développement professionnel. Elle les aide à assumer les fonctions, les rôles et les tâches les plus divers au sein de leurs départements / écoles (p. ex. des tâches de direction, de communication, de gestion de la qualité et des fonctions dans des projets extérieurs à leur école). Elle concerne donc la totalité du mandat de prestations attribué aux HES.

La formation continue renforce l'identité en tant qu'enseignants au niveau HES. Elle les aide notamment à assumer des tâches dans plusieurs domaines du mandat de prestations de la HES.

La formation continue amène également les enseignant-es à prêter attention à la dimension éthique et sociale de leur travail, contribuant ainsi à la légitimation de la HES et à son positionnement dans la société. Elle encourage les enseignant-es à prêter la plus grande attention aux besoins de la société dans son ensemble et à les prendre en compte comme il convient dans leur activité professionnelle.

La formation continue vise à l'intégration des compétences professionnelles, des compétences en matière de gestion de la formation et de la qualité et des exigences relatives au développement de la HES en tant qu'institution. Elle soutient les HES dans leur développement et contribue à la mise en œuvre de leurs stratégies. Elle apporte une contribution majeure à la garantie et à la promotion de la qualité des HES dans tous les domaines faisant partie de leur mandat, ainsi qu'à la reconnaissance de leur statut aux niveaux national et international.

2.3.2 Les buts de la formation continue des enseignant-es

La formation continue dans le domaine de la didactique et d'autres domaines en rapport avec la fonction porte toujours sur trois niveaux: la personne, les fonctions exercées par les enseignant-es dans leur HES et la HES en tant qu'institution. Au niveau de la personne, il s'agit de promouvoir les compétences personnelles et sociales des enseignant-es dans leurs tâches d'enseignement, de recherche appliquée et de développement, de prestations à des tiers et de management (gestion des projets, de la formation et de la qualité). Au niveau des fonctions, il s'agit de l'état actuel des connaissances et des savoir-faire, du « state of the art » en rapport avec les tâches d'enseignement, de recherche appliquée et développement, de prestations à des

tiers et du gestion concernées. Au niveau de l'institution, il s'agit de savoir et de savoir-faire en matière d'organisation et d'entreprise, de compétences en matière de développement de l'école et d'assurance de qualité et de développement de la culture de l'école.

La formation continue prend en compte l'ensemble des domaines couverts par le mandat de prestations et assure la connexion entre les différents domaines et fonctions. Elle encourage chez les enseignant-es l'analyse critique et le sens des responsabilités face à leurs propres attitudes et activités, face à la fonction sociale des HES et aux différentes disciplines qui y sont représentées. La formation continue poursuit trois types de priorités:

- La formation continue dans le domaine de l'enseignement vise essentiellement l'acquisition de compétences permettant d'optimiser les processus d'enseignement et d'apprentissage en tenant compte tout à la fois des exigences respectives de la science et de la pratique.
- La formation continue dans le domaine de la recherche appliquée, du développement et des prestations de services à des tiers vise essentiellement l'acquisition de compétences en matière de transfert de connaissances et de technologies, de réalisation créative de projets qui prennent en compte les évolutions économiques, techniques, culturelles et sociales et les font progresser.
- La formation continue dans le domaine de la gestion des HES vise l'acquisition de compétences en matière de direction, d'encadrement et de collaboration au développement des organisations.

2.3.3 Classification des niveaux de formation continue

2.3.3.1 Niveaux

Les enseignant-es des HES peuvent attester de qualifications requises par leurs fonctions dans les domaines de l'enseignement, du mandat de prestations élargi, du développement des organisations et du management de la formation. Ces qualifications peuvent être de deux niveaux :

Niveau standard

Les qualifications de niveau standard comprennent l'ensemble des savoirs et des savoir-faire correspondant aux standards minimaux dans le domaine de la didactique des hautes écoles (spécialisées) et les bases nécessaires pour assumer les autres activités en rapport avec la fonction une HES.

Le niveau standard concerne l'ensemble des enseignant-es des HES. Il est possible de définir des standards particuliers pour les différents groupes constituant le corps enseignant (p. ex. professeur-es à plein temps et à temps partiel, assistant-es, etc.).

Une attestation du profil de compétences acquis visée par la HES permet aux enseignant-es d'apporter la preuve qu'ils disposent des qualifications légalement requises pour exercer leurs fonctions.

La CSHES définit des normes minimales applicables à la formation continue de niveau standard ayant valeur de recommandations pour les HES.

Niveau d'excellence

Les formations continues correspondant au niveau d'excellence visent l'accroissement, l'approfondissement et la spécialisation des compétences liées à l'exercice des différentes fonctions.

2.3.3.2 Modèle général d'une formation continue de niveau standard

Le profil de compétences défini ou convenu peut être acquis en suivant un cours bloc ou plusieurs cours isolés ou encore après évaluation d'un dossier (portofolio). Pour établir le profil de compétences de chaque enseignant, on tiendra compte de ses fonctions effectives au sein de la HES qui l'emploie.

Le profil de compétences est toujours en rapport avec l'exercice de différentes fonctions. Il est possible et souhaitable de définir des priorités. Des connaissances, des compétences et des aptitudes dans les domaines suivants sont des éléments incontournables du profil de compétences :

- didactique universitaire, organisation de programmes d'études
- politique en matière de formation, d'enseignement supérieur et de recherche
- évaluation de l'activité personnelle
- gestion de la formation
- développement des hautes écoles.

La CSHES élabore des directives concernant le profil de compétences de niveau standard; elles ont valeur de recommandations pour les HES. Celles-ci peuvent délivrer des certificats lorsque la qualification est acquise.

2.3.4 Financement

Le financement de la formation continue des enseignant-es est en principe du ressort des HES. La CSHES prend en charge le financement du service d'information et de coordination. Elle s'engage en outre en faveur d'une participation financière de la Confédération aux efforts de formation continue consentis par les HES (p. ex. subventionnement de la formation continue des enseignant-es, soutien financier aux centres de didactique universitaire) et pour la mise à disposition d'une offre suffisante en matière de formation continue (p. ex. aide financière à des prestataires).

2.4 Conditions cadre

2.4.1 Secteur de responsabilité de la CSHES

2.4.1.1 Conférence des directeurs/trices opérationnels des HES

La Conférence garantit la réglementation et la coordination suprarégionales de la formation continue des enseignant-es. Elle assume des tâches de pilotage et veille à assurer des liens avec les institutions nationales et internationales en charge de la didactique universitaire, de la formation continue des enseignant-es et de la recherche y relative.

A cet effet, elle met en place une commission spécialisée qui s'occupe de questions fondamentales relatives à la formation continue des enseignant-es et qui instaure un service d'information et de coordination. Elle adopte en outre un concept de forma-

tion continue et définit des standards et des lignes directrices concernant la qualification en matière de didactique et en vue de l'exercice d'autres charges en rapport avec les fonctions exercées.

2.4.1.2 Commission spécialisée 'Formation continue' CFC

La Commission spécialisée 'Formation continue' CFC conseille la CSHES en matière de formation continue des enseignant-es et prépare les décisions. Elle soutient et supervise le Service d'information et de coordination.

Dans ses activités, la CFC prend en compte les demandes des commissions spécialisées de la CSHES et des conférences spécialisées. Elle encourage le travail en réseau entre les personnes chargées de la formation continue des enseignant-es dans les HES.

Elle constitue une plate-forme d'échange dans le domaine de la formation continue des enseignant-es et garantit la circulation de l'information.

2.4.1.3 Service d'information et de coordination SIC

Le service d'information et de coordination pour la formation continue des enseignant-es HES (SIC) assure la mise en œuvre opérationnelle de la politique de la CSHES dans le domaine de la formation continue des enseignant-es. Ses secteurs d'activité sont les suivants :

Tâches d'information et de promotion

Il gère un site Internet fournissant des informations sur les offres de formation continue, fournit aux enseignant-es et aux unités des HES des informations concernant la formation continue en rapport avec la fonction et constitue une documentation relative à la didactique universitaire et à la formation continue des enseignant-es.

Tâches de coordination

En collaboration avec les responsables des HES, il évalue les besoins en matière de formation continue et encourage la mise à disposition d'offres dans des secteurs où les besoins sont insuffisamment couverts.

Travail en réseau

Il défend la formation continue des enseignant-es auprès de l'OFFT, de la CDIP et des organisations spécialisées concernées. Il entretient des contacts avec des institutions actives dans le domaine de la didactique universitaire tant en Suisse qu'à l'étranger et assure un lien avec les organes en charge de la gestion de la qualité dans les HES et avec les commissions spécialisées de la CSHES.

En collaboration avec les délégué-es des HES, il aborde les questions de recherche touchant à la formation continue des enseignant-es et encourage des projets de recherche en la matière.

Tâches de secrétariat

Il se charge du secrétariat de la Commission spécialisée et représente, conjointement avec le/la président-e de celle-ci, les intérêts de la formation continue au sein de la CSHES.

2.4.2 Secteur de responsabilité des HES

La réglementation de la formation continue des enseignant-es dans leur domaine est du ressort des HES. Celles-ci en déterminent les conditions cadre en se référant aux dispositions légales et en ayant pris connaissance des recommandations de la CSHES. Les HES ont notamment pour tâches de :

- motiver les enseignant-es à investir dans leur perfectionnement professionnel et leur formation continue en vue de l'exercice des tâches qui leur sont dévolues,
- réglementer la formation continue, définir et appliquer des exigences minimales,
- établir un lien entre la formation continue, la gestion du personnel, la promotion professionnelle du corps enseignant et la gestion de la qualité,
- mettre en place une organisation adéquate en vue de la formation continue et d'instaurer des liens avec des institutions et des projets nationaux.

2.4.3 Secteur de responsabilité des enseignant-es

Pour les enseignant-es HES, la formation continue en matière de didactique et en vue de l'exercice d'autres charges représente une chance de s'adapter au fur et à mesure aux exigences de leur champ d'activité et d'améliorer leurs prestations. D'une part, en tant qu'enseignant-es HES, ils ont le devoir de se conformer aux prescriptions en vigueur dans leur HES. D'autre part, la formation continue leur offre la possibilité d'accroître et d'approfondir leur savoir et leur savoir-faire. La formation continue fait ainsi partie intégrante de leur plan de carrière individuel.

Par ailleurs, les enseignant-es sont invités à faire connaître leurs besoins en matière de formation continue, à mettre à disposition leurs compétences de spécialistes tant dans le domaine de la mise en œuvre de la formation continue que dans celui de l'analyse des besoins des HES et de leurs divisions et départements en matière de développement des compétences.

2.4.4 Secteur de responsabilité des prestataires

La formation continue des enseignant-es est assurée par différents prestataires (HES, hautes écoles universitaires et autres organismes). La CSHES coopère avec tous les prestataires capables de garantir une formation continue de grande qualité.

Les prestataires de sessions de formation continue à l'intention des enseignant-es HES appliquent des standards reconnus au niveau international tant en ce qui concerne les contenus que les méthodes de travail.

2.5 Mise en œuvre du concept

Le présent concept engage en premier lieu la CSHES. Dans le secteur de responsabilité qui est le sien, celle-ci a déjà mis en place la commission spécialisée, dont elle a défini le mandat, et créé le Service d'information et de coordination. Il lui revient d'en approuver le programme d'activité et de superviser ses travaux. Les prochaines étapes seront les suivantes :

- Gestion du site Internet répertoriant les offres de formation continue à l'intention des enseignant-es
- Elaboration de directives concernant la formation continue conformément au point 2.3.3.2

- Constitution d'un réseau entre les responsables de la formation continue dans les différentes unités des HES
- Recensement des besoins en matière de formation continue et recherche des prestataires appropriés
- Négociations avec la Confédération à propos du soutien à long terme de la formation continue des enseignant-es.

Adopté par la CSHES au 7 mars 2003